Ontario

Ministère de la Santé
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)

Demande de financement pour pompes à insuline et fournitures pour adultes
Feuille de renseignements destinée à l'auteur de la demande

Quels types de pompes à insuline et de fournitures sont couverts par le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF)?

Le PAAF aide à payer les pompes à insuline qui ont été approuvées pour le programme, ainsi que les fournitures pour les pompes à insuline.

Qui peut faire une demande?

Toute personne qui réside en permanence en Ontario qui est titulaire d'une carte Santé valide émise à son nom, qui souffre d'un diabète de type 1 qui l'oblige à utiliser une pompe à insuline et les fournitures connexes et qui répond aux critères médicaux d'admissibilité.

Le PAAF ne paie pas le matériel des personnes admissibles à une aide de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou des personnes qui reçoivent une pension pour leur affection des Anciens Combattants Canada - Groupe A.

Quels sont les critères auxquels je dois satisfaire?

Vous pouvez être admissible à une aide financière du PAAF si vous avez suivi un traitement à l'insuline basal/bolus depuis au moins un an avant de participer à un processus d'évaluation préalable à une thérapie avec une pompe à insuline.

Enfants et jeunes de 18 ans et moins

Au terme d'une formation sur l'utilisation d'une pompe à insuline, l'auteur de la demande ou la famille doit convenir de respecter les exigences suivantes :

- Vérifier le taux de glycémie avant chaque repas et au coucher
- Consigner de façon continue le taux de glycémie
- Faire une rotation adéquate des points d’insertion
- Assurer une gestion adéquate des jours de maladie
- Assister aux cours sur le diabète au moins trois fois par année

Adultes de 19 ans et plus

L'auteur de la demande doit respecter les exigences suivantes :

- Faire la preuve qu’il peut auto-évaluer son taux de glycémie et prendre les mesures appropriées en calculant sa consommation de glucides
- Effectuer la correction bolus et gérer adéquatement ses jours de maladie
- S'engager à faire le suivi de son diabète au moyen d’évaluations régulières effectuées par des éducateurs spécialisés en diabète et un médecin ou le personnel infirmier praticien au moins trois fois par année ou à la fréquence jugée appropriée par l’équipe de lutte contre le diabète

Comment dois-je faire une demande au PAAF?

Vous devez communiquer avec un responsable d'un programme d'éducation en matière de diabète inscrit au PAAF. Ces programmes sont offerts partout en Ontario.

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026

Ils font appel à des équipes multidisciplinaires de professionnels de la santé, comprenant notamment un médecin spécialiste et / ou le personnel infirmier praticien qui établira votre admissibilité à de l'aide financière du PAAF. Un responsable d'un de ces programmes vous aidera à remplir le formulaire de demande.

Qui peut signer mon formulaire de demande?

Vous devez signer le formulaire de demande. Si vous n'êtes pas en mesure de signer le formulaire, une personne qui a l'autorisation légale d'agir en votre nom peut signer pour vous. Il peut s'agir de votre conjoint ou conjointe, d'un parent, d'un fils ou d'une fille, d'une personne qui détient une procuration ou d'un curateur public.

Que se passe-t-il ensuite?

Une fois votre demande reçue, si elle a été bien rempli, cela devrait prendre au plus six semaines pour que le personnel du PAAF l'examine. Vous recevrez un avis par écrit si votre demande d'aide financière du PAAF n'est pas approuvée.

Si votre demande d'aide financière du PAAF est approuvée, le fournisseur de pompes et le personnel du programme d'éducation en matière de diabète en seront avisés par écrit. Vous recevrez alors le premier versement de la subvention annuelle dans les deux ou quatre semaines suivant la date d'approbation de votre demande.

Quel montant le PAAF me donnera-t-il pour l'achat de la pompe à insuline?

Le PAAF paie 100 % du montant approuvé. Le paiement est effectué directement au fournisseur de pompes de votre choix.

Quel montant le PAAF me donnera-t-il pour l'achat de fournitures de pompe à insuline?

Vous recevrez un montant annuel de 2 400,00 $. Ce montant doit servir à l'achat des fournitures nécessaires pour faire fonctionner la pompe. Il ne doit pas servir à l'achat de fournitures utilisées pour d'autres dispositifs de traitement du diabète tels qu'un glycomètre.

Ce montant annuel vous est versé directement en quatre versements trimestriels égaux.

Est-ce que cela signifie que le PAAF paiera 100 % du co d'un appareil et des fournitures?

Pas nécessairement. Le PAAF paie le co total de la pompe à insuline. Le fournisseur de pompes ne peut pas facturer plus que le montant approuvé de la pompe.
Vous devez payer vous-même au fournisseur toute option non financée par le PAAF que vous choisissez d'acheter avec votre pompe à insuline. Informez-vous auprès de votre fournisseur pour savoir quel pourcentage du co total vous devrez payer.

La subvention annuelle vise à payer une partie des fournitures de la pompe. Certaines compagnies d'assurances privées peuvent défrayer la partie du co des fournitures qui n'est pas couverte par le PAAF. Vérifiez auprès de votre assureur ou de votre agent d'assurance.

Le Programme de surveillance pour une bonne santé de l'Association canadienne du diabète (ACD) offre de l'aide financière pour acheter un glycomètre et des fournitures.

Pour plus d'informations, communiquez avec l'ACD à l'adresse suivante :

Association canadienne du diabète
Programme de surveillance pour une bonne santé
522, avenue University, bureau 1400
Toronto ON M5G 2R5
Numéro sans frais : 1 800 361-0796

Y a-t-il une période d'essai pour ma pompe à insuline?

Oui. Lorsque l'équipe d'évaluation établit qu'une thérapie avec une pompe à insuline pourrait vous convenir, vous devez essayer la pompe pendant 90 jours.

Au début de cet essai, une demande d'aide financière du PAAF sera présentée. Si votre demande est approuvée, le fournisseur vous donnera la pompe à insuline. Vous recevrez également un premier versement de 600,00 $ pour vous aider à payer les fournitures.

Que se passe-t-il à la fin de la période d'essai de 90 jours?

Si l'essai du traitement à la pompe à insuline est concluant, vous continuerez de recevoir un paiement tous les trois mois pour vous aider à payer les fournitures jusqu'au renouvellement annuel de votre demande.

Si l'essai n'est pas concluant, vous devez retourner la pompe à insuline au fournisseur. Votre demande sera alors annulée et l'aide financière cessera. Vous pourrez faire une demande d'aide financière pour l'achat d'une pompe à insuline à une date ultérieure si les circonstances changent.

Comment dois-je me procurer ma pompe à insuline et les fournitures?

Vous pouvez acheter votre pompe à insuline de tout fournisseur inscrit au PAAF. Une liste des fournisseurs est disponible sur notre site Web www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels ou en communiquant avec nous (prière de consulter la dernière page de ce formulaire de demande).

Votre médecin, le personnel infirmier praticien ou tout autre professionnel de la santé qui s'occupe de vous peut vous aider à faire un choix. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès des fournisseurs figurant sur la liste, car chaque fournisseur offre des pompes différentes.
Vous pouvez acheter les fournitures pour votre pompe à insuline de tout fournisseur qui vend ces produits.

Y a-t-il une garantie?

Les fabricants de pompes à insuline admissibles au PAAF offrent une garantie d'au moins cinq ans.

Dois-je conserver mes reçus?

Oui. Comme bénéficiaire du PAAF, vous pouvez être tenu de prouver que vous avez acheté la pompe à insuline et des fournitures connexes. Vous devez conserver les originaux de vos reçus durant au moins deux ans suivant la date d'achat.

Combien de fois dois-je faire une demande?

Vous devez satisfaire aux critères d'admissibilité du PAAF pour pouvoir continuer de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de fournitures de pompe à insuline. Vous recevrez tous les ans par la poste un formulaire de renouvellement.

Vous devez remplir ce formulaire avec l'équipe d'évaluation et le retournez au PAAF pour pouvoir continuer de bénéficier d'une aide financière pour l'achat de fournitures de pompe à insuline.

Une fois ce formulaire reçu, le PAAF continuera de vous verser un montant tous les trois mois.

Qui dois-je appeler si j'ai des problèmes avec ma pompe à insuline?

Si vous éprouvez des problèmes, communiquez avec un responsable de votre programme d'éducation en matière de diabète et votre fournisseur.

Le PAAF paie-t-il les réparations?

Le PAAF ne paie ni les réparations ni l'entretien. En tant que propriétaire de l'appareil, vous êtes responsable de son entretien.

Qu'arrive-t-il si j'ai besoin d'une nouvelle pompe à insuline?

La période de remplacement d'une pompe à insuline est de cinq ans. Si votre pompe ne peut pas être réparée à un co raisonnable ou que votre état de santé a changé, il est possible qu'une aide financière vous soit accordée pour une pompe de remplacement.

Une aide financière pour une pompe de remplacement n'est pas accordée automatiquement. Vous devez faire parvenir au personnel du PAAF une attestation du fournisseur décrivant les réparations et le coût.

Le PAAF ne paie pas pour une pompe de remplacement si la pompe d'origine a été volée, qu'elle a été endommagée en raison d'un mauvais usage ou qu'elle est couverte par une garantie du fabricant.

Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à une aide financière du PAAF?

Si votre médecin spécialiste vous prescrit un traitement à la pompe à insuline, mais que vous n'êtes pas admissible à une aide financière du PAAF, il est possible que votre compagnie d'assurances vous rembourse les cos. Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurances pour savoir si elle paie la pompe à insuline et les fournitures connexes.

Et si j'ai d'autres questions au sujet du PAAF?

Écrivez ou téléphonez au :

Ministère de la Santé
Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
5700, rue Yonge, 7e étage
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone	416-327-8804
Sans frais	1-800-268-6021
ATS	416-327-4282
ATS sans frais	1-800-387-5559
Courriel :	adp@ontario.ca

Ou visitez notre site Web au : www.ontario.ca/fr/page/programme-dappareils-accessoires-fonctionnels